



Extrait du  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 23 octobre 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINÉ, Maire.

**Membres Présents :** Jean-Louis MADELAINÉ, Didier MASSON, Jean-Marc TRIACCA, Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, (*arrivée à 19h43*) Véronique MADELAINÉ, Gisèle HIESIGER, Morgane RACLET (*arrivée à 19h35*), Manuela ZENTZ, Denis HILBOLD, Patricia PRUNELLE, Sandra PARISOT BRULEY Séverine WATZKY, Christophe PHILIPPS, Laetitia BETSCH, Robert MORANT, Bernard HECKEL, Nuriye MUTLU, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILLIPPS (*arrivée à 19h40*), Karine DOPPLER.

**Membres Absents excusés :**

Nadine BLAISE donne procuration à Jean-Louis MADELAINÉ

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER

Jale GUNGOR donne procuration à Karine DOPPLER

Marielle SPENLE donne procuration à Nuriye MUTLU

Nadine MEUNIER ENGELMANN donne procuration à Nathalie DAVIDSON

Sandrine KOLOPP

**2023-VII-03 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 (Annexe)**

**a. Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières**

**b. Adjudication du lot n°1**

**c. Clauses particulières**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

**Vu** la revendication du droit de priorité émise par M. Patrick JUNG titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 août 2023,

**Vu** la revendication du droit de priorité émise par M. André WATZKY titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 27 septembre 2023,

**Vu** les avis de la commission consultative communale de chasse en date du 11 septembre et du 12 octobre 2023 ;

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE :**

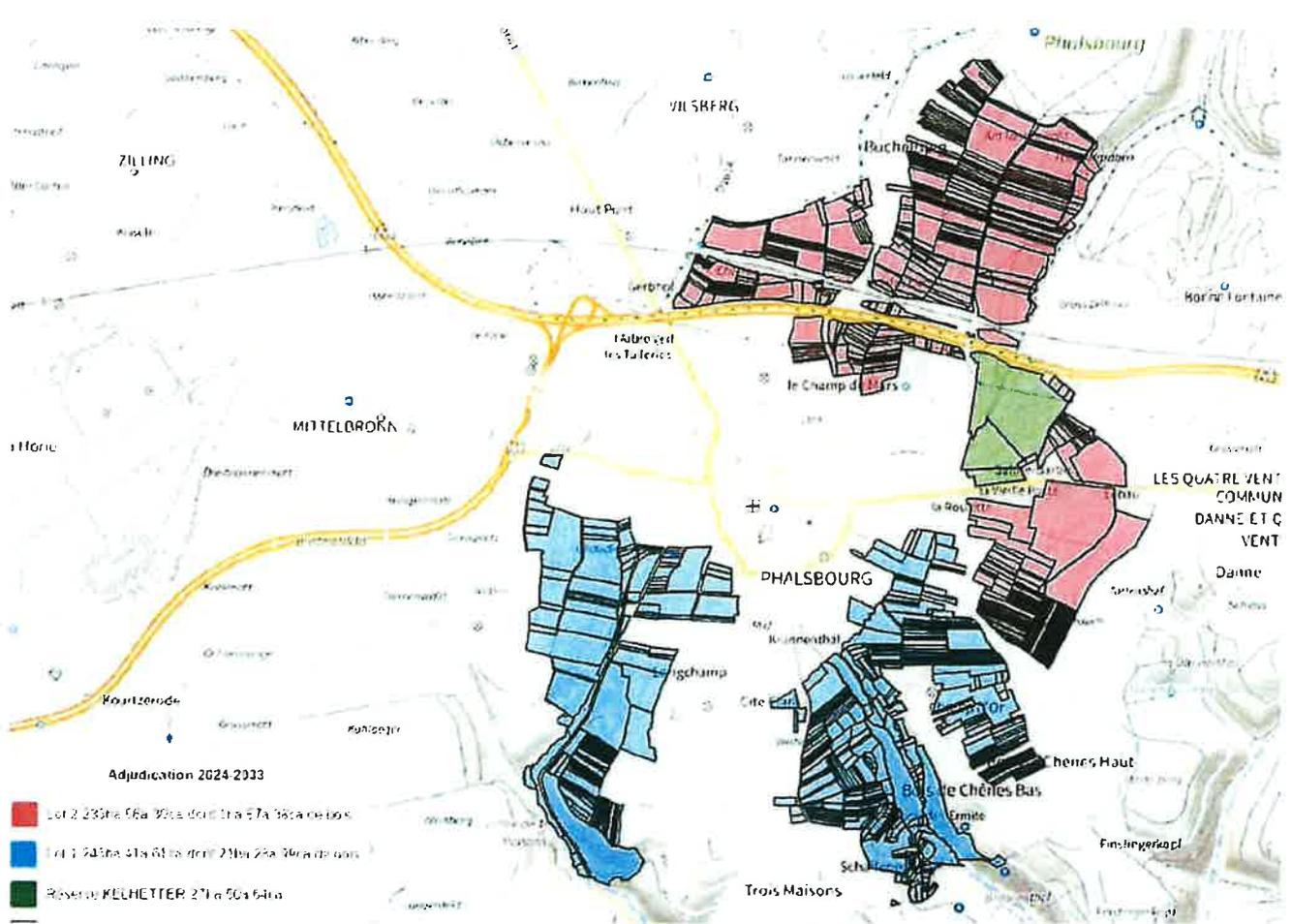
**A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots :**

**- DE FIXER :**

**LOT 1 :** forêt et plaine : 246ha 41a 61ca

**LOT 2 :** plaine : 235ha 56a 30ca

**RESERVE :** 27ha 50a 64ca



## **B) Le mode de location des lots**

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

**Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :**

	Lot n°1	Lot n°2
par convention de gré à gré		X
par Adjudication (enchères)	X	

### **Par convention gré à gré :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire actuel pour le lot n°2.
- **FIXE** à 10 € / Ha soit 236 Ha x 10 € = 2 360 €

### **Par Adjudication :**

- **DECIDE** pour la location par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 9 janvier 2024.

- **DECIDE** pour le lot n°1 par voie d'adjudication :

- **DE FIXER** la mise à prix comme suit :

LOT n°1 : de 12 €/Ha soit 247 Ha x 12 € = 2 964€

- **DE FIXER** l'indemnité de criée à 100 € à la charge du locataire de chasse et à percevoir par le receveur municipal.
- **DE FIXER** la publication d'une annonce pour le lot n°1 dans un journal d'annonce légal local et de partager les frais à raison de 50 % pour la commune et 50 % pour l'adjudicataire.

### **C. Clauses particulières**

**DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées pour chaque lot dans les projets de contrats qui seront soumis aux intéressés et respecteront le cahier des charges type de la Préfecture, à savoir :

#### **Pour les Lots n° 1 et n°2 :**

- La mise en place de 4 battues minimum par an (dimanches après-midis et jours fériés exclus.)
- La mise en place de miradors sur le ban communal s'effectuera après une demande d'autorisation auprès de la mairie de Phalsbourg.
- L'utilisation des véhicules tout-terrain reste limitée au strict nécessaire sur le chemin botanique (lot n°1 uniquement)
- Dans tous les cas, les propriétaires des véhicules seront responsables des éventuelles dégradations du terrain.
- La mise en place d'une réunion annuelle obligatoire (commune-ONF-adjudicataires.)
- L'interdiction d'agrillage, d'appâtage, de goudron de Norvège, de pierre à sel.  
En cas de non-respect (Clause pénale civile) le conseil municipal pourra décider d'une sanction.

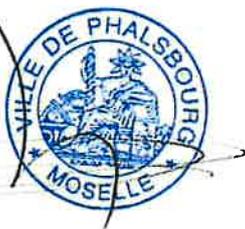
Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme

Phalsbourg, le 24 octobre 2023

Le Maire :



Jean-Louis MADELAINE

Le secrétaire de séance :

Denis SCHNEIDER